

Cachet de l'intermédiaire



Service destinataire

Réf :
Fax et nom de l'interlocuteur :

**ASSURANCE DE L'OPÉRATION
DE CONSTRUCTION
DO-TRC**

Site :

RÉFÉRENCES DE L'INTERMÉDIAIRE - CODE CLIENT

Votre nom : _____ Votre code : _____
Code(s) client : _____ N° d'immatriculation ORIAS : _____

Formulaire de déclaration du risque « chantiers »

Cocher le (ou les)
contrat(s) souhaité(s)

- AVANT RÉCEPTION : ASSURANCE « **TOUS RISQUES CHANTIERS** »
- APRÈS RÉCEPTION : ASSURANCE « **DOMMAGES OUVRAGE** »

1 - SOUSCRIPTEUR

■ **Code SIRET :** _____
Nom ou raison sociale : _____
N°, rue, bâtiment : _____
Code postal : _____ Commune : _____
■ **Contrats souscrits auprès d'AXA ?** OUI NON Si OUI, références des contrats et catégorie : _____

2 - ÉLÉMENTS DISCRIMINANTS DU RISQUE "DOMMAGES OUVRAGE"

Cochez la case correspondante à la nature du risque.

- **QUALITÉ DU SOUSCRIPTEUR :** promoteur immobilier, vendeur d'habitations destinées à la vente : OUI
- **SITUATION DU RISQUE :** ouvrage situé en zone inondable : OUI ou dont le sol est constitué :
 - de remblais instables ou non compactés : OUI ⁽¹⁾
 - d'argiles gonflantes : OUI ⁽¹⁾ ou dont le sol présente des zones d'affaissement miniers : OUI ⁽¹⁾
- **NATURE DE L'OUVRAGE :**
 - les piscines, centres nautiques, patinoires : OUI
 - les ouvrages comportant des salles blanches : OUI
 - les ouvrages dont la fonction principale est la retenue, le stockage ou l'extraction de matière ou d'énergie : OUI
 - les ouvrages comportant du « process » (ex : usine d'incinération) OUI
 - les ouvrages dont la destination est le transport de matière, d'énergie, d'hommes ou d'animaux : OUI
 - les ouvrages maritimes, lacustres ou fluviaux ainsi que les ouvrages d'infrastructure ferroviaire, routière, piétonnière ou aéroportuaire : OUI
 - les voiries et réseaux divers, les canalisations, lignes ou câbles et leurs supports, les parcs de stationnement, les ouvrages de télécommunication, les ouvrages sportifs et de loisirs destinés à une activité de plein air sauf si l'un ou l'autre de ces ouvrages est l'accessoire d'un ouvrage à caractère immobilier relevant des travaux de bâtiment, et qu'ils font l'objet d'une même opération de construction : OUI
- **ÉTUDE DE SOL :** - pour les ouvrages neufs excédant 300 000 €, ou les opérations sur existants excédant 100 000 € et comportant une intervention sur la structure porteuse ayant un impact sur les fondations : absence d'étude de sol, ou étude mal adaptée : OUI
- **MAÎTRISE D'ŒUVRE :**
 - pour les ouvrages neufs excédant 100 000 € : absence de maîtrise d'œuvre, ou maîtrise d'œuvre incomplète : OUI
 - pour les opérations sur existants excédant 50 000 € et comportant intervention sur structures porteuses : absence de maîtrise d'œuvre complète ⁽²⁾ : OUI
- **CONTRÔLE TECHNIQUE :**
 - pour les ouvrages neufs excédant 300 000 €, ou les opérations sur existants de plus de 100 000 € avec incidence sur les structures porteuses : absence de contrôle technique, ou mission de contrôle inadaptée, ou avec avis final défavorable : OUI
 - pour des travaux sur existants excédant 100 000 € comportant surélévation, reprise en sous-œuvre, création de sous-sol, renforcement de fondations, ou interventions sur structures porteuses : absence de contrôle technique de type "LE" : OUI
- **IMMIXTION DU MAÎTRE D'OUVRAGE DANS LES TRAVAUX :**
 - dans la maîtrise d'œuvre : OUI
 - dans les travaux de structure (fondations, maçonnerie, béton armé, charpente...) : OUI
 - dans les travaux de clos et couvert (étanchéité, couverture, menuiserie...) : OUI
 - dans les travaux touchant les installations électriques ou du gaz : OUI

Si l'une de ces cases a été cochée, aviser préalablement les services production avant de finir de compléter ce formulaire.

(1) Pour les ouvrages neufs d'un coût inférieur à 300 000 €, et pour tout ouvrage sur existant ayant un impact sur les fondations d'un coût de travaux inférieur à 100 000 €.
(2) Par maîtrise d'œuvre complète, il faut entendre celle comportant conception et surveillance de l'exécution.

3 - QUALITÉ DU SOUSCRIPTEUR / USAGE DE LA CONSTRUCTION

Le souscripteur agit en qualité de ⁽¹⁾ :

■ maître d'ouvrage :

■ autre qualité, à préciser :

■ mandataire du propriétaire de l'ouvrage :

(joindre le mandat)

La construction est-elle réalisée⁽¹⁾ - pour un usage locatif : - pour un usage propre : - pour un usage mixte :
- pour un usage destiné à la vente : dans ce cas, se reporter au paragraphe 2.

Maître d'ouvrage, si différent du souscripteur :

Nom ou raison sociale :

N°, rue, bâtiment :

Code postal :

Commune :

4 - TYPE D'OUVRAGE

BÂTIMENTS D'HABITATION (1)

- Maison individuelle en secteur diffus (un permis de construire par maison)
- Maison individuelle en secteur groupé (un permis de construire unique pour l'ensemble)
- Bâtiment collectif d'habitation
- Logement inclus dans un bâtiment de destination principale autre qu'habitation
- Habitation communautaire : (foyer, résidence pour personnes âgées...)

BÂTIMENTS FONCTIONNELS (1)

- Hôtel
- Bureaux y compris locaux administratifs
- Établissement d'enseignement : école, collège, lycée, locaux universitaires, laboratoire
- Restaurant scolaire ou universitaire
- Établissement de soins : hôpital, clinique, établissement de convalescence ou de repos
- Bâtiment public ou para-public : gare, aéroport, poste, douane, tribunal, prison, commissariat, gendarmerie, caserne...
- Établissement culturel
- Salle des fêtes, salle polyvalente, maison des jeunes...
- Salle de spectacle, cinéma, bibliothèque, musée...
- Salle de sport, gymnase, dojo
- Piscine publique, centre nautique, patinoire voir paragraphe 2.
- Autre bâtiment sportif
- Commerce et magasin
- Grande surface de vente et centre commercial
- Bâtiment industriel, atelier, usine
- Industrie agro-alimentaire
- Entrepôt
- Bâtiment agricole dont la destination n'est pas le stockage en vrac : hangar, bâtiment d'élevage, serre...
- Parc de stationnement à usage public voir paragraphe 2.

OUVRAGES ÉNERGIE ET ÉQUIPEMENT URBAIN (1)

- Énergie et équipement urbain : usine de traitement des eaux, des ordures ménagères, centrale thermique...
- Silo, stockage à plat, ouvrage contenant des solides et pâtes...
- Château d'eau, réservoir d'eau, ouvrage contenant des fluides...

} voir
paragraphe 2.

AUTRES OUVRAGES

A préciser : _____

(1) Mettre une croix dans la case correspondante.

5 - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION

Nom de l'affaire (appellation commerciale) :

Adresse :

Code postal : Commune :

Permis de construire : N° Date et lieu de délivrance :

Coût total prévu : TTC = CTC (coût total de construction)

Ce coût comprend :

■ les travaux d'exécution, y compris ceux de viabilité, tous corps d'état : €

dont : (selon le type d'ouvrage réalisé)

– travaux de bâtiment : TTC €

– travaux de génie civil : TTC €

■ matériels et équipements industriels TTC €

■ les honoraires du contrôleur technique TTC €

■ les honoraires d'architecte, ingénieurs, bureaux d'études, coordonnateurs SPS TTC €

Dates prévues {

- de déclaration d'ouverture de chantier
- de commencement des travaux
- d'achèvement des travaux

6 - DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA CONSTRUCTION

6.1 Tous les travaux sont-ils de technique courante ? ⁽¹⁾ OUI NON

Si NON, voir « Documents à joindre » (§12 - page 11)

Par travaux de technique courante, il faut entendre :

■ Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P(1)

ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P(2) ;

ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P(2) ;

■ Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

– d'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P(3),

– d'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable,

– d'un Pass innovation 'vert' en cours de validité.

6.2 Les travaux comportent-ils des produits ou des procédés de construction mis en observation par la C2P

(Commission Prévention Produits) ? ⁽⁴⁾ OUI NON si OUI lesquels ?

6.3 Les travaux concernent-ils : ⁽⁵⁾

■ des établissements recevant du public ? OUI NON

■ des immeubles dont le plancher du dernier niveau est situé à plus de 28 m du niveau du sol le plus haut utilisable par les engins des services de secours et de lutte contre l'incendie ? OUI NON

Contrôle technique légalement obligatoire

OUI

pour les établissements classés en 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégorie

OUI

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'art Grenelle environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(4) Voir documents à joindre aux paragraphes 11 et 12.

(5) Mettre une croix dans la case correspondante.

6 - DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA CONSTRUCTION (suite)

■ des bâtiments, autres qu'à usage industriel, comportant :

- des éléments en porte à faux de portée supérieure à 20 m ?..... OUI NON OUI
- des poutres ou arcs de portée supérieure à 40 m ?..... OUI NON OUI
- des parties enterrées de profondeur supérieure à 15 m (par rapport au sol naturel) ? OUI NON OUI
- des fondations de profondeur supérieure à 30 m ? OUI NON OUI
- des reprises en sous-œuvre ou des travaux de soulèvement d'ouvrages voisins, sur une hauteur supérieure à 5 m ?..... OUI NON OUI
- des techniques spécifiques d'étanchéité ?..... OUI NON
- des travaux antiparasitaires ? OUI NON
- du montage levage d'éléments préfabriqués ? OUI NON
- des structures tridimensionnelles ?..... OUI NON
- une isolation thermique par l'extérieur ?..... OUI NON
- des vitrages extérieurs agrafés ou collés ? OUI NON
- des revêtements de façades rapportées ? OUI NON

pour les établissements classés en 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégorie

6.4 Un contrôle technique est-il prévu ?⁽⁴⁾ OUI NON Références du contrôleur ?

Si OUI, fournir la convention de contrôle technique et le rapport de fin de phase de conception, et préciser le ou les types de mission ⁽¹⁾ : L S PS F Ph Th LE P1 AV

autres, à préciser :

Un contrôle technique adapté est obligatoire pour les ouvrages neufs d'un coût supérieur à 300 000 €, ou de plus de 100 000 € pour tout ouvrage sur existant comportant une intervention sur les structures porteuses.

6.5 Une maîtrise d'œuvre complète est-elle prévue, s'agissant d'ouvrage neuf d'un coût supérieur à 100 000 € ou à compter de 50 000 € pour tout ouvrage sur existant comportant une intervention sur structures porteuses ?

- OUI
- NON voir paragraphe 2.

Si OUI, la maîtrise d'œuvre est-elle complète (conception et surveillance) ?

- OUI
- NON voir paragraphe 2.

6.6 Y a-t-il des travaux sur existants ? ⁽¹⁾

- OUI si oui, indissociables de l'existant ? OUI NON (ou les deux)
- NON

Si OUI, préciser en quoi consistent ces travaux ⁽¹⁾ :

- surélévation
- reprise en sous-œuvre
- création de sous-sols
- traitement antiparasitaire
- retrait du plomb ⁽²⁾
- autres travaux à préciser :
- renforcement de fondations
- travaux sur structures porteuses
- second œuvre
- traitement ou retrait d'amiante ⁽²⁾

(1) Mettre une croix dans la case correspondante.
 (2) Voir paragraphe 8.5.
 (3) Voir documents à joindre aux paragraphes 11 et 12.

6 - DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA CONSTRUCTION (suite)

Travaux sur existants (suite)

Valeur des existants : € = VE

Année de construction des existants :

Coût des travaux neufs : € = CTN

6.7 Une étude de sol, en rapport avec le projet, est-elle réalisée ?⁽¹⁾ OUI NON Dans ce cas, voir paragraphe 2.

Si OUI, fournir le rapport d'étude de sol et préciser la nature de la mission.

Les définitions des missions d'étude de sol sont les suivantes ⁽¹⁾ :

- | | | | |
|--|--------------------------|---|--------------------------|
| G0 : exécution de sondages, essais et mesures géotechniques..... | <input type="checkbox"/> | G3 : étude géotechnique d'exécution..... | <input type="checkbox"/> |
| G1 : étude de faisabilité technique | <input type="checkbox"/> | G4 : suivi géotechnique d'exécution..... | <input type="checkbox"/> |
| G11 : étude préliminaire de faisabilité technique | <input type="checkbox"/> | G51 : diagnostic géotechnique avant, pendant
ou après construction en l'absence de sinistre. | <input type="checkbox"/> |
| G12 : étude de faisabilité des ouvrages géotechniques..... | <input type="checkbox"/> | G52 : diagnostic géotechnique sur un ouvrage sinistré .. | <input type="checkbox"/> |
| G2 : étude de projet géotechnique | <input type="checkbox"/> | | |

Une mission géotechnique adaptée conditionne la souscription pour les ouvrages neufs d'un coût supérieur à 300 000 €, ou au-delà de 100 000 € pour tout ouvrage sur existant ayant un impact sur les fondations.

Le souscripteur déclare que la construction est située dans une zone : ⁽¹⁾

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| - contaminée par les termites ou autres insectes xylophages..... | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| - considérée comme zone à risque d'exposition au plomb | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| - inondable (voir paragraphe 2)..... | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| - objet d'un plan de prévention des risques ou d'un arrêté de catastrophe naturelle | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| - sismique | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| - de remblais instables ou non compactés (voir paragraphe 2)..... | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| - d'affaissements miniers (voir paragraphe 2) | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |
| - présentant des argiles gonflantes (voir paragraphe 2) | OUI <input type="checkbox"/> | NON <input type="checkbox"/> |

6.8 Le souscripteur déclare que la construction concerne une installation classée ^{(1) (2)} OUI NON

7 - SPÉCIAL « GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT » et « DÉVELOPPEMENT DURABLE »

■ L'opération de construction bénéficie t-elle :

- d'un **label de performance énergétique** ? OUI NON
 - **HPE** (Haute Performance Énergétique) ? OUI
 - **THPE** (Très Haute Performance Énergétique) ? OUI
 - **BBC** (Bâtiments Basse Consommation) ? OUI
 - **BEPAS** (Bâtiments à Énergie Passive) ? OUI
 - **BEPOS** (Bâtiments à Énergie Positive) ? OUI
 - Autre(s) ? OUI Lequel ? _____
- d'un **label de qualité environnementale** ? OUI NON
 - **HQE** (Haute Qualité Environnementale) ? OUI
 - D'autre(s) label(s) ? OUI Lequel ? _____

(Dans tous les cas, joindre la copie des références techniques de ces différents ouvrages.)

■ L'ouvrage comporte t-il des produits ou des procédés innovants titulaires d'un Pass'Innovation ? OUI NON

- classé « feu vert » ? OUI
- classé « feu orange » ? OUI
- classé « feu rouge » ? OUI

Désigner ces produits :

8 - RÔLE DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

8.1 La maîtrise d'œuvre est-elle assumée, totalement ou partiellement, par le maître de l'ouvrage ? ⁽¹⁾

OUI Si OUI : voir paragraphe 2. NON

8.2 Le maître de l'ouvrage exécute-t-il lui-même une partie des travaux ? ⁽¹⁾ OUI NON

Si OUI, indiquer : lesquels ⁽¹⁾ :

- | | | |
|---|--------------------------|----------------------|
| - Travaux de gros œuvre : fondations,
maçonnerie, béton armé, charpente... | <input type="checkbox"/> | } voir paragraphe 2. |
| - Travaux de clos et de couvert : étanchéité,
couverture, menuiserie... | <input type="checkbox"/> | |
| - Travaux relatifs aux installations de gaz et
d'électricité | <input type="checkbox"/> | |

Quelles sont ses compétences ?

Depuis quand réalise t-il ce type de travaux ?

- autres travaux, à préciser

(1) Mettre une croix dans la case correspondante.

(2) Répondant aux critères fixés par la loi n°76-633 du 19 juillet 1976

9 - LES INTERVENANTS PARTICIPANT À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION

Faites vous appel à des intervenants dument assurés pour la responsabilité civile décennale qu'ils encourent du fait des travaux qu'ils réalisent ? OUI NON

9.1 Maîtres d'œuvre, bureaux d'études techniques, ingénieurs conseils, contrôleur technique TITULAIRES DU MARCHÉ**Maîtrise d'œuvre**

Mission	Nom et adresse de la personne réalisant la mission	Assurance de RC décennale		Montant de la garantie
		Nom de l'assureur	N° du contrat	

Bureaux d'études techniques, ingénieurs conseils, contrôleur technique

Mission	Nom et adresse de la personne réalisant la mission	Assurance de RC décennale		Montant de la garantie
		Nom de l'assureur	N° du contrat	

9.2 Maîtres d'œuvre, bureaux d'études techniques, ingénieurs conseils INTERVENANT EN QUALITÉ DE SOUS-TRAITANTS**Maîtrise d'œuvre**

Mission	Nom et adresse ⁽¹⁾	Assurance de RC décennale ⁽¹⁾		Montant de la garantie	Donneur d'ordre
		Nom de l'assureur	N° du contrat		

Bureaux d'études techniques, ingénieurs conseils

Mission	Nom et adresse ⁽¹⁾	Assurance de RC décennale ⁽¹⁾		Montant de la garantie	Donneur d'ordre
		Nom de l'assureur	N° du contrat		

9.3 Entreprises chargées de l'exécution des travaux : entreprises TITULAIRES DU MARCHÉ

Nature des travaux	Montant des travaux réalisés	Nom et adresse	N° d'ordre	Assurance de RC décennale	Montant de la garantie
Consolidation des sols et fondations			1	Assureur : N° de contrat :	
Maçonnerie Béton armé			2	Assureur : N° de contrat :	
Couverture			3	Assureur : N° de contrat :	
Charpente			4	Assureur : N° de contrat :	
Menuiserie			5	Assureur : N° de contrat :	
Étanchéité			6	Assureur : N° de contrat :	

(1) De la personne réalisant la mission.

9 - LES INTERVENANTS PARTICIPANT À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION (suite)**9.3 Entreprises chargées de l'exécution des travaux : entreprises TITULAIRES DU MARCHÉ (suite)**

Nature des travaux	Montant des travaux réalisés	Nom et adresse	N° d'ordre	Assurance de RC décennale	Montant de la garantie
Façades			7	Assureur : N° de contrat :	
Plomberie			8	Assureur : N° de contrat :	
VRD			9	Assureur : N° de contrat :	
Isolation thermique par l'extérieur			10	Assureur : N° de contrat :	
Chauffage Climatisation			11	Assureur : N° de contrat :	
Électricité			12	Assureur : N° de contrat :	
Autres, à préciser :				Assureur : N° de contrat :	

9.4 Entreprises chargées de l'exécution des travaux : entreprises INTERVENANT EN QUALITÉ DE SOUS-TRAITANTS

Nature des travaux	Montant des travaux réalisés	Nom et adresse ⁽¹⁾	Assurance de RC décennale	Montant de la garantie	Numéro du donneur d'ordre ⁽²⁾
Consolidation des sols et fondations			Assureur : N° de contrat :		
Maçonnerie Béton armé			Assureur : N° de contrat :		
Couverture			Assureur : N° de contrat :		
Charpente			Assureur : N° de contrat :		
Menuiserie			Assureur : N° de contrat :		
Étanchéité			Assureur : N° de contrat :		

(1) De l'entreprise réalisant les travaux.

(2) Voir le numéro d'ordre de chaque entreprise titulaire du marché (rubrique 9.3).

9 - LES INTERVENANTS PARTICIPANT À L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION (suite)

9.4 Entreprises chargées de l'exécution des travaux : entreprises **INTERVENANT EN QUALITÉ DE SOUS-TRAITANTS** (suite)

Nature des travaux	Montant des travaux réalisés	Nom et adresse ⁽¹⁾	Assurance de RC décennale	Montant de la garantie	Numéro du donneur d'ordre ⁽³⁾
Façades			Assureur : N° de contrat :		
Plomberie			Assureur : N° de contrat :		
VRD			Assureur : N° de contrat :		
Isolation thermique par l'extérieur			Assureur : N° de contrat :		
Chauffage Climatisation			Assureur : N° de contrat :		
Électricité			Assureur : N° de contrat :		
Autres, à préciser			Assureur : N° de contrat :		

9.5 Autres intervenants

		Nom et adresse ⁽¹⁾		Assurance ⁽¹⁾	Donneur d'ordre ⁽²⁾
Coordonnateur sécurité protection-santé				Assureur : N° du contrat :	
Entreprise réalisant :	Montant des travaux	Nom et adresse ⁽¹⁾	Qualifications	Assurance ⁽¹⁾	Donneur d'ordre ⁽²⁾
le traitement ou retrait d'amiante				Assureur : N° de contrat :	
le retrait du plomb				Assureur : N° de contrat :	

(1) De l'entreprise réalisant les travaux ou de l'intervenant réalisant la mission.

(2) Si l'intervenant est sous-traitant.

(3) Voir le numéro d'ordre de chaque entreprise titulaire du marché (page 6 et 7, rubrique 9.3).

11 - PIÈCES NÉCESSAIRES «A MINIMA» POUR L'APPRÉCIATION ET LA COTATION D'UN RISQUE «D.O.»

Ce tableau détermine le minimum de documents techniques indispensables à l'examen d'un risque « D.O. ». Cependant, selon les particularités de chaque demande, les services de souscription pourront demander des pièces complémentaires.

Minimum de documents techniques exigés	Nature de l'ouvrage			
	Maison individuelle isolée		Autres ouvrages	
	Ouvrage neuf	Travaux sur existants	Ouvrage neuf	Travaux sur existants
■ Copie du permis de construire (y compris les observations annexées et attendus éventuels)	X	X	X	X
■ Document CERFA d'ouverture de chantier	X	X	X	X
■ Descriptif technique et estimatif des travaux	X	X	X	X
■ Jeu de plans sommaire	X	X		X
■ Rapport initial de contrôle technique	X	X	X	X
■ Copie de la convention de contrôle technique de type LE (en cas de surélévation, reprise en sous-œuvre, création de sous-sol, renforcement de fondations, intervention sur structures porteuses)		X pour maison de coût > 100 000 € ⁽¹⁾		X pour ouvrage de coût > 100 000 € ⁽¹⁾
■ Rapport de l'expert (en cas de travaux consécutifs à un sinistre)		X		X
■ Copie du rapport de sol			X	X pour ouvrage de coût > 100 000 € ⁽¹⁾
■ Copie de la convention de contrôle technique			X	X
■ Plans masse, coupe et façades			X	X
■ Planning des travaux			X	X
■ Plans des existants, avant et après les travaux		X		

12 - PIÈCES NÉCESSAIRES À L'ÉMISSION DU CONTRAT/CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE

Cette liste récapitule tous les documents qui constituent le dossier technique indispensable à la confirmation de la proposition et l'émission du contrat.

Outre les pièces ci-dessus décrites, liste des documents indispensables pour émettre le contrat	
■ Rapport de fin de phase de conception du contrôleur technique	X
■ Rapport définitif du contrôleur technique	X
■ Rapport d'étude de sol (si une telle étude a été réalisée) et avis du service des carrières s'il y a lieu	X
■ Permis de construire et annexes	X
■ Plan d'étage courant	X
■ Plan de coupe d'élévation	X
■ Plan des VRD	X
■ Devis descriptif de chaque entreprise intervenante	X
■ Contrats de maîtrise d'œuvre (y compris montant des honoraires) des architectes, maîtres d'œuvre, BET	X
■ Plans détaillés des existants avant et après réalisation des travaux neufs, s'il y a travaux avec interventions sur structures porteuses	X
■ Copie de la certification "HQE"®	X
■ Attestations d'assurance de responsabilité décennale de tous les intervenants (avec mention DOC, activités, montant des garanties, technique non courante et abrogation de RP s'il y a lieu), et éventuellement de C.C.R.D. ⁽²⁾ .	X
■ Copie du document ou documentation technique et cahier des charges en cas d'utilisation de produits faisant l'objet d'un avis technique, d'un ATE, d'une enquête spécialisée, d'une mise en observation par la C2P ou d'un Pass'Innovation	X
■ Mandat du maître d'ouvrage si le souscripteur n'est pas le maître d'ouvrage	X
Pour les chantiers hors maisons individuelles, d'un montant supérieur à 300 000 €, joindre en outre les documents suivants :	
■ CCAG (cahier des clauses administratives générales)	X
■ CCAP (cahier des clauses administratives particulières)	X
■ CCTP (cahier des clauses techniques particulières)	X
■ DQE (devis quantitatif estimatif)	X
■ RPAO (règlement particulier d'appel d'offres) dans le cas d'un ouvrage sous appel d'offres	X
■ Convention de contrôle technique régularisée	X

(1) Si interventions sur structures porteuses.

(2) Contrat Collectif de Responsabilité Décennale.

Si une garantie TRC est demandée, joindre en sus des documents précédents :	
■ Planning détaillé du chantier	X
■ Plan d'installation de chantier	X
■ La liste, le descriptif et le montant de la valeur à neuf des ouvrages provisoires, baraques ou engins de chantier pour lesquels la garantie des dommages matériels est demandée	X

Dès réception, devront être communiqués à l'assureur : le procès-verbal de réception et, s'il y a lieu, de levées de réserves.

13 - COMPLÉMENTS D'INFORMATION

Correspondance de l'intermédiaire - Observations complémentaires

Je reconnais avoir été informé(e) conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :

- Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées ci-dessus ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou fausse déclaration prévues aux Articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.
- Que les destinataires des données personnelles me concernant pourront être d'une part, les collaborateurs de l'assureur responsable du traitement et, d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités ainsi que les sous-traitants, missionnés tant en France que dans des pays situés hors de l'Union Européenne.
- Que la finalité du traitement est la souscription, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution du contrat d'assurance mais que mes données pourront également être utilisées dans la mesure où elles seraient nécessaires :
 - À la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de l'assureur ou auprès des autres sociétés du Groupe auquel il appartient.
 - Dans le cadre de traitements mis en œuvre par l'Assureur dont l'objet est la recherche et le développement pour améliorer la qualité ou la pertinence de ses futurs produits d'assurance et offres de services.
- Que les données recueillies par l'assureur peuvent être utilisées par le Groupe AXA à des fins de prospection commerciale auxquelles je peux m'opposer en cochant la case ci-contre .
- Que, en sa qualité d'assureur, il est fondé à effectuer des traitements de données relatives aux infractions, condamnations et mesures de sûreté soit au moment de la souscription du contrat d'assurance, soit au cours de son exécution ou dans le cadre de la gestion de contentieux conformément à l'autorisation unique donnée par la CNIL en date du 23 janvier 2014.
- Que, en sa qualité d'organisme financier, l'assureur est soumis aux obligations légales issues principalement du Code Monétaire et Financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme et, que à ce titre, il met en œuvre un traitement de surveillance des contrats pouvant aboutir à la rédaction d'une déclaration de soupçon ou à une mesure de gel des avoirs conformément à l'autorisation unique donnée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) le 16 juin 2011.
- Que mes données personnelles pourront également être utilisées dans le cadre d'un traitement de lutte contre la fraude à l'assurance que la CNIL a autorisé l'assureur à mettre en œuvre conformément à l'autorisation unique en date du 17 juillet 2014 ; ce traitement pouvant conduire, le cas échéant, à une inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude.
- Que je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AXA, Service Information Clients, **313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex** pour toute information me concernant.

Des garanties sont prises par Axa pour assurer un bon niveau de protection des données à caractère personnel. En me rendant sur le site axa.fr à la rubrique « données personnelles », je trouverai plus de détails sur la finalité de ces accessibilités aux données, les pays de localisation des destinataires et sur les garanties de sécurité prises.

Je peux également demander une communication de ces renseignements par voie postale en m'adressant à

« **AXA – Service Information Client – 313 Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex** ».

Fait à

le

Cachet et signature du souscripteur

